

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Société anonyme au capital de 7.851.636.342 €

Siège social : 12, Place des Etats-Unis

CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

304 187 701 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 13 h 30, les actionnaires de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 851 636 342 €, divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration, par lettre ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée, en entrant en séance, par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Monsieur Olivier Gavalda préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Crédit Agricole S.A., représentée par Monsieur Olivier Gavalda, et SAS Sacam Développement, représentée par Monsieur Patrice Lato, sont appelées comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Sophie Signat comme Secrétaire.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes, représentée par Madame Zineb El Maanni et par Monsieur Bara Naija, est présente.

La société Forvis Mazars, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Olivier Gatard, est présente. M. Jean Latorzeff, Commissaire aux comptes de Forvis Mazars, est absent excusé.

Le représentant du Comité social et économique, Monsieur François-Marie Cottais est présent.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des statuts (article 19), l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Monsieur le Président constate, à la suite de l'appel effectué pendant la séance, que trois actionnaires, représentant 290 801 346 actions, soit la totalité du capital social, sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la législation en vigueur pour les Assemblées générales ordinaires (soit, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote), est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités et les comptes sociaux au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui

sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, ayant constaté que le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 2 064 515 896,82 euros, décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

	En euros
Montant du résultat bénéficiaire au 31/12/2025	2 064 515 896,82
Affectation à la réserve légale (seuil de 10% du capital social atteint)	0
Résultat bénéficiaire au 31/12/2025	2 064 515 896,82
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31/12/2025	6 852 963 416,41
Total du montant du bénéfice distribuable	8 917 479 313,23
Affectation du Résultat bénéficiaire au 31/12/2025 à la distribution du dividende pour un montant de :	584 510 705,46
Affectation du solde du Résultat bénéficiaire au 31/12/2025 au report à nouveau pour un montant de :	1 480 005 191,36
Montant du report à nouveau après affectation :	8 332 968 607,77

L'Assemblée générale fixe le montant brut du dividende alloué au titre de l'exercice 2025 à 2,01 euros pour chacune des 290 801 346 actions y ayant droit.

Le dividende alloué au titre de la présente résolution est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France. Cet abattement n'est susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

L'Assemblée générale fixe la date de mise en paiement du dividende au 12 juin 2026.

L'Assemblée générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par action (en euros)
2022	290 801 346	1,18*

2023	290 801 346	0,59*
2024	290 801 346	7,33*

*dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code
général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir tous les dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES
DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK



SOPHIE SIGNAT

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. Bilan actif

En millions d'euros		Notes	31.12.2025	31.12.2024
Opérations interbancaires et assimilées			277 544	248 428
Caisse, banques centrales			81 379	75 552
Effets publics et valeurs assimilées		4 - 4.2 - 4.3 et 4.4	61 928	46 550
Créances sur les établissements de crédit		2	134 237	126 326
Opérations avec la clientèle		3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 et 3.4	283 505	269 806
Opérations sur titres			97 746	82 519
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 - 4.2 - 4.3 et 4.4	56 436	53 865
Actions et autres titres à revenu variable		4 et 4.2	41 310	28 654
Valeurs immobilisées			7 997	7 546
Participations et autres titres détenus à long terme		5 - 5.1 et 6	227	247
Parts dans des entreprises liées		5 - 5.1 et 6	7 167	6 736
Immobilisations incorporelles		6	421	382
Immobilisations corporelles		6	182	181
Crédits-bail et opérations assimilées		6	-	-
Actions propres			-	-
Comptes de régularisation et actifs divers			187 216	224 355
Autres actifs		7	45 653	51 059
Comptes de régularisation		7	141 563	173 296
Total actif			854 008	832 654

1.2. Bilan passif

En millions d'euros		Notes	31.12.2025	31.12.2024
Opérations interbancaires et assimilées			148 467	124 940
Banques centrales			185	1 250
Dettes envers les établissements de crédit		9	148 282	123 690
Comptes créditeurs de la clientèle		10.1 - 10.2 et 10.3	330 712	300 704
Dettes représentées par un titre		11.1 et 11.2	67 237	69 410
Comptes de régularisation et passifs divers			266 534	299 248
Autres passifs		13	90 768	99 616
Comptes de régularisation		13	175 766	199 632
Provisions et dettes subordonnées			21 909	19 136
Provisions		14	3 857	3 843
Dettes subordonnées		16	18 052	15 293
Fonds pour risques bancaires généraux			-	-
Capitaux propres (hors FRBG)		17	19 149	19 216
Capital souscrit			7 852	7 852
Primes d'émission			1 573	1 573
Réserves			806	806
Écart de réévaluation			-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement			-	-
Report à nouveau			6 853	7 278
Résultat de l'exercice			2 065	1 707
Total passif			854 008	832 654

1.3. Hors bilan

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024 (retraité) ³	31.12.2024
Engagements donnés	717 100	652 076	652 076
Engagements de financement	300 535	258 694	258 694
Engagements en faveur d'établissements de crédit	57 053	28 910	28 910
Engagements en faveur de la clientèle	243 482	229 784	229 784
Engagements de garantie ¹	265 425	247 894	247 894
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	79 402	73 289	73 289
Engagements d'ordre de la clientèle	186 023	174 605	174 605
Engagements sur titres ¹	29 641	30 068	30 068
Autres engagements donnés ¹	121 499	115 420	115 420
Engagements reçus	323 138	264 123	339 753
Engagements de financement	106 395	52 244	52 244
Engagements en faveur d'établissements de crédit	60 370	5 389	5 389
Engagements en faveur de la clientèle	46 025	46 855	46 855
Engagements de garantie ²	113 359	121 736	192 129
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	7 585	10 427	10 829
Engagements d'ordre de la clientèle	105 774	111 309	181 300
Engagements sur titres ²	59 111	46 744	46 744
Autres engagements reçus	44 273	43 399	48 636

¹ Dont 13 318 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2025.
² Dont 259 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2025.
³ Les montants déclarés dans la colonne 2024 (retraité) tiennent compte d'une correction d'erreur technique dans la consolidation des garanties reçues de la clientèle et des établissements de crédit pour un montant estimé de - 75 630 millions d'euros au 31 décembre 2024, se décomposant de la manière suivante : Engagements reçus des établissements de crédit pour - 402 millions d'euros, Engagements reçus de la clientèle pour - 69 991 millions d'euros, Titres et valeurs reçus en pension pour - 5 237 millions d'euros.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 20.
Opérations sur instruments financiers à terme : notes 21, 21.1, 21.2 et 21.3.

1.4. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés	22	28 555	34 605
Intérêts et charges assimilées	22	(26 243)	(32 278)
Revenus des titres à revenu variable	23	635	473
Commissions produits	24 et 24.1	1 461	1 268
Commissions charges	24 et 24.1	(955)	(859)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	25	2 603	2 359
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	26	(18)	(14)
Autres produits d'exploitation bancaire	27	180	150
Autres charges d'exploitation bancaire	27	(184)	(148)
Produit net bancaire		6 034	5 556
Charges générales d'exploitation		(3 317)	(3 154)
Frais de personnel	28.1 et 28.2	(2 171)	(2 044)
Autres frais administratifs	28.3	(1 146)	(1 110)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(122)	(108)
Résultat brut d'exploitation		2 595	2 294
Coût du risque	29	(99)	(113)
Résultat d'exploitation		2 496	2 181
Résultat net sur actifs immobilisés	30	(31)	(22)
Résultat courant avant impôt		2 465	2 159
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	31	(400)	(452)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
Résultat net		2 065	1 707

1.5. Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2025

Aucun évènement significatif sur l'exercice 2025.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du :
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01.01.2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01.01.2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28.07.2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28.07.2025

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Groupe Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

◆ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

◆ La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

◆ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un

modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

◆ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (i.e. 0.30 %).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le Groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

- **a. un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale ;
- **b. deux critères absolus.** Le Groupe a défini :
 - Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique

les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL ;

- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage 2*).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.
- Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.
- Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

♦ Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

♦ Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

♦ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

♦ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays. Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (debiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité ou de difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de maintien de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

♦ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

♦ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au règlement ANC 2014-07. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable,

la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) dont les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciaires ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou Funding Adjustment Value, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de Credit Default Swaps (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.8 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat. Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise [si concerné]

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2025							31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :								
- A vue	10 705	-	-	-	10 705	8	10 713	12 339
- A terme	8 643	18 852	16 786	9 339	53 620	240	53 860	46 174
Valeurs reçues en pension :								
Titres reçus en pension livrée	48 570	6 960	13 898	-	69 428	279	69 707	67 909
Prêts subordonnés	-	-	319	-	319	1	320	319
Total	67 918	25 812	31 003	9 339	134 072	528	134 600	126 741
Dépréciations	-	-	-	-	(290)	(73)	(363)	(415)
Valeur nette au bilan¹	67 918	25 812	31 003	9 339	133 782	455	134 237	126 326

¹ Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (49 984 millions d'euros au 31.12.2025 et 48 398 millions d'euros au 31.12.2024).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2025							31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 170	8 192	10 775	2 887	34 024	148	34 172	33 354
Autres concours à la clientèle ¹	22 968	16 613	62 450	20 406	122 437	754	123 191	119 531
Valeurs reçues en pension :	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	106 801	13 039	5 504	65	125 409	434	125 843	117 278
Comptes ordinaires débiteurs	1 578	-	-	-	1 578	3	1 581	972
Dépréciations	-	-	-	-	(1 123)	(159)	(1 282)	(1 329)
Valeur nette au bilan	143 517	37 844	78 729	23 358	282 325	1 180	283 505	269 806

¹ Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 271 millions d'euros au 31.12.2025 contre 314 millions d'euros au 31.12.2024.

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
France (y compris DROM-COM)	31 563	31 033
Autres pays de l'Union Européenne	42 659	43 275
Autres pays d'Europe	26 984	23 921
Amérique du Nord	71 926	73 941
Amérique Centrale et Latine	19 799	15 658
Afrique et Moyen-Orient	16 495	13 923
Asie et Océanie (hors Japon)	22 334	21 918
Japon	51 688	45 735
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	283 448	269 404
Créances rattachées	1 339	1 731
Dépréciations	(1 282)	(1 329)
Valeur nette au bilan	283 505	269 806

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2025						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DROM-COM)	31 563	623	138	(275)	(137)	44,14%
Autres pays de l'Union Européenne	42 659	360	89	(137)	(89)	38,06%
Autres pays d'Europe	26 984	146	22	(74)	(22)	50,68%
Amérique du Nord	71 926	448	53	(209)	(50)	46,65%
Amérique centrale et latine	19 799	314	292	(250)	(241)	79,62%
Afrique et Moyen-Orient	16 495	91	91	(94)	(94)	103,30%
Asie et Océanie (hors Japon)	22 333	190	104	(84)	(67)	44,21%
Japon	51 689	-	-	-	-	0,00%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00%
Créances rattachées	1 339	182	140	(159)	(137)	87,36%
Valeur au bilan	284 787	2 354	929	(1 282)	(837)	54,46%

31.12.2024						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DROM-COM)	31 033	287	172	(193)	(171)	67,25%
Autres pays de l'Union Européenne	43 275	447	193	(171)	(160)	38,26%
Autres pays d'Europe	23 921	263	26	(78)	(25)	29,66%
Amérique du Nord	73 941	314	60	(129)	(59)	41,08%
Amérique centrale et latine	15 658	486	305	(342)	(302)	70,37%
Afrique et Moyen-Orient	13 923	137	108	(112)	(112)	81,75%
Asie et Océanie (hors Japon)	21 918	320	133	(111)	(82)	34,69%
Japon	45 735	-	-	-	-	0,00%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00%
Créances rattachées	1 731	219	181	(193)	(177)	88,13%
Valeur au bilan	271 135	2 473	1 178	(1 329)	(1 088)	53,74%

3.4 Analyse par agent économique

31.12.2025					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	142 000	163	163	(163)	(163)
Entreprises	128 495	1 988	611	(941)	(522)
Collectivités publiques	12 953	21	15	(19)	(15)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 339	182	140	(159)	(137)
Valeur au bilan	284 787	2 354	929	(1 282)	(837)

31.12.2024					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	130 342	288	264	(245)	(231)
Entreprises	128 037	1 945	717	(871)	(664)
Collectivités publiques	11 025	21	16	(20)	(16)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 731	219	181	(193)	(177)
Valeur au bilan	271 135	2 473	1 178	(1 329)	(1 088)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

	31.12.2025					31.12.2024
En millions d'euros	Transaction ²	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	51 380	1 872	-	8 631	61 883	46 511
- dont surcote restant à amortir	-	(1)	-	(19)	(20)	(19)
- dont décote restant à amortir	-	-	-	77	77	74
Créances rattachées	5	14	-	28	47	39
Dépréciations	-	(2)	-	-	(2)	-
Valeur nette au bilan	51 385	1 884	-	8 659	61 928	46 550
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹	27 255	11 099	-	17 837	56 191	53 641
Émis par organismes publics	2 178	3 495	-	4 240	9 913	9 792
Autres émetteurs	25 077	7 604	-	13 597	46 278	43 849
- dont surcote restant à amortir	-	(74)	-	(39)	(113)	(132)
- dont décote restant à amortir	-	16	-	16	32	37
Créances rattachées	2	137	-	124	263	228
Dépréciations	-	(18)	-	-	(18)	(4)
Valeur nette au bilan	27 257	11 218	-	17 961	56 436	53 865
Actions et autres titres à revenu variable	41 290	43	3	-	41 336	28 682
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(26)	-	-	(26)	(28)
Valeur nette au bilan	41 290	17	3	-	41 310	28 654
Total	119 932	13 119	3	26 620	159 674	129 069
Valeurs estimatives	119 929	12 851	5	26 223	159 008	128 527

¹ Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 126 millions d'euros au 31.12.2025 au lieu de 62 millions d'euros au 31.12.2024.

² À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres). Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à -700 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 2 millions d'euros.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 1^{er} octobre 2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2025. Au 31 décembre 2025, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)						
Impact cumulé au 31.12.2024		Impact 2025		Impact cumulé au 31.12.2025		
Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	
En millions d'euros						
Titres de transaction à titres d'investissement	(93)	(94)	93	94	-	-

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31.12.2025				31.12.2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Titres cotés	55 943	61 667	41 296	158 906	53 231	45 708	28 635	127 574
Titres non cotés	248	216	40	504	410	803	47	1 260
Créances rattachées	263	47	-	310	228	39	-	267
Dépréciations	(18)	(2)	(26)	(46)	(4)	-	(28)	(32)
Valeur nette au bilan	56 436	61 928	41 310	159 674	53 865	46 550	28 654	129 069

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

	31.12.2025						31.12.2024	
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	4 643	7 585	23 960	20 003	56 191	263	56 454	53 869
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(18)	(4)
Valeur nette au bilan	4 643	7 585	23 960	20 003	56 191	263	56 436	53 865
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	4 765	5 656	22 643	28 819	61 883	47	61 930	46 550
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)	-
Valeur nette au bilan	4 765	5 656	22 643	28 819	61 883	47	61 928	46 550

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
France (y compris DROM-COM)	32 119	22 101
Autres pays de l'Union Européenne	33 965	33 931
Autres pays d'Europe	3 480	2 680
Amérique du Nord	29 336	21 611
Amérique Centrale et Latine	778	712
Afrique et Moyen-Orient	1 244	1 070
Asie et Océanie (hors Japon)	12 654	11 830
Japon	4 320	6 039
Organismes supranationaux	178	178
Total en principal	118 074	100 152
Créances rattachées	310	267
Dépréciations	(20)	(4)
Valeur nette au bilan	118 364	100 415

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises		Primes, reserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote- part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2024)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
		en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en %	en millions de contre- valeur EUR	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en mil- lions de contreva- leur EUR
		I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB								
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	3 381	556	88	634	USD 870	-	1 137	173	24
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	1 123	383	100	876	-	-	-	81	-
CA INDOSUEZ	EUR	2 204	2 076	100	4 000	CHF 2000	-	532	212	300
CA-CIB (China) Limited	CNY	6 296	875	100	765	CNY 2000	CNY 17 358 EUR 1	786	277	28
CA-CIB Global Banking	EUR	145	123	100	277	-	-	10	(3)	-
CASA BV	JPY	14 684	30 625	100	315	-	-	8 898	406	-
Sous-total (1)		-	-	-	6 866	-	-	-	-	-
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I.(3)					301	-	-	-	-	-
a) Filiales françaises (ensemble)					92	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					209	-	-	-	-	-
B - Participations non reprises au I.(4)					227	-	-	-	-	-
a) Participations françaises (ensemble)					47	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					180	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)					7 394	-	-	-	-	-

5.1 Valeur estimative des titres de participation

En millions d'euros	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	8 107	10 161	7 663	9 473
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(940)	-	(927)	-
Valeur nette au bilan	7 167	10 161	6 736	9 473
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	277	155	417	177
Titres cotés	74	65	74	59
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(134)	-	(254)	-
Sous-total titres de participation	217	220	237	236
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7	3	6	3
Titres cotés	6	9	7	9
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(3)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	10	12	10	12
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	227	232	247	248
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	7 394	10 393	6 983	9 721

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

en millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	8 391	8 086
Titres cotés	80	81
Total	8 471	8 167

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2024	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Echéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2025
Titres de participation								
Valeur brute	491	-	(120)	10	(19)	(11)	-	351
Dépréciation	(254)	-	120	(11)	11	-	-	(134)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	13	-	-	-	-	-	-	13
Dépréciation	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	247	-	-	(1)	(8)	(11)	-	227
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	7 663	-	-	567	(108)	(15)	-	8 107
Dépréciation	(927)	-	-	(31)	18	-	-	(940)
Avances consolidables	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	6 983	-	-	535	(98)	(26)	-	7 394
Immobilisations incorporelles	382	-	-	168	(129)	-	-	421
Valeur brute	930	-	-	262	(129)	(5)	-	1 058
Amortissement	(548)	-	-	(94)	-	5	-	(637)
Immobilisations corporelles	181	-	-	11	(1)	(7)	(2)	182
Valeur brute	590	-	-	39	(10)	(39)	-	580
Amortissement	(409)	-	-	(28)	9	32	(2)	(398)
Crédits-bail et opérations assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	563	-	-	179	(130)	(7)	(2)	603

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Autres actifs ¹	45 653	51 059
Instruments conditionnels achetés	16 440	17 075
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers ²	28 981	33 198
Comptes de règlement	232	786
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	141 563	173 296
Comptes d'encaissement et de transfert	1 152	2 137
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	135 934	167 293
Produits à recevoir	3 550	3 346
Charges constatées d'avance	408	390
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	49	30
Autres comptes de régularisation	470	100
Valeur nette au bilan	187 216	224 355

¹ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

² Dont 351 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie.
Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2024	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2025
Sur créances interbancaires	415	-	-	4	(21)	(35)	-	363
Sur créances clientèle	1 329	-	-	510	(400)	(156)	(1)	1 282
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	32	-	-	21	(5)	(2)	-	46
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 184	-	(120)	42	(29)	-	-	1 077
Autres	34	-	-	3	(2)	(2)	-	33
Total	2 994	-	(120)	580	(457)	(195)	(1)	2 801

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025							31.12.2024
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- À vue	27 337	-	-	-	27 337	40	27 377	23 841
- À terme	18 337	9 989	31 785	7 641	67 752	322	68 074	65 825
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	32 521	9 726	10 242	-	52 489	342	52 831	34 024
Valeur au bilan ¹	78 195	19 715	42 027	7 641	147 578	704	148 282	123 690

¹ dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 36 025 millions d'euros au 31.12.2025 contre 33 597 millions d'euros au 31.12.2024

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2025					31.12.2024		
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	69 129	-	-	-	69 129	132	69 261	57 869
Autres dettes envers la clientèle	89 043	11 171	11 061	1 388	112 663	776	113 439	116 073
Titres donnés en pension livrée	137 630	8 002	2 173	-	147 805	207	148 012	126 762
Valeur au bilan	295 802	19 173	13 234	1 388	329 597	1 115	330 712	300 704

10.2 Analyse par zone géographique

	31.12.2025	31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>		
France (y compris DROM-COM)	45 724	58 722
Autres pays de l'Union Européenne	73 584	52 008
Autres pays d'Europe	34 584	33 045
Amérique du Nord	95 125	94 230
Amérique Centrale et du Sud	7 340	5 470
Afrique et Moyen-Orient	2 906	3 932
Asie et Océanie (hors Japon)	39 903	26 804
Japon	30 431	25 240
Organismes internationaux et autres	-	-
Total en principal	329 597	299 451
Dettes rattachées	1 115	1 253
Valeur au bilan	330 712	300 704

10.3 Analyse par agent économique

	31.12.2025	31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>		
Particuliers	-	1
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financière	146 089	127 643
Entreprises	141 471	126 236
Collectivités publiques	42 037	45 571
Autres agents économiques	-	-
Total en principal	329 597	299 451
Dettes rattachées	1 115	1 253
Valeur au bilan	330 712	300 704

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2025						31.12.2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	23 119	18 849	9 736	14 450	66 154	533	66 687	68 158
- émis en France	1 640	1 024	9 369	14 450	26 483	282	26 765	25 886
- émis à l'étranger	21 479	17 825	367	-	39 671	251	39 922	42 272
Emprunts obligataires	-	-	520	27	547	3	550	1 252
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	23 119	18 849	10 256	14 477	66 701	536	67 237	69 410

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

	Echéancier de l'encours au 31.12.2025				Encours au 31.12.2025	Encours au 31.12.2024
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an	≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	-		300	-	300	950
Taux fixe	-		-	-	-	-
Taux variable	-		300	-	300	950
Autres devises	-		220	27	247	297
Taux fixe	-		220	27	247	297
Taux variable	-		-	-	-	-
Total en principal	-		520	27	547	1 247
Taux fixe	-		220	27	247	297
Taux variable	-		300	-	300	950
Dettes rattachées	-		3	-	3	5
Valeur au bilan	-		523	27	550	1 252

NOTE 12 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

	31.12.2025			31.12.2024		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
<i>En millions d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	48 563	48 563	-	47 537	47 537	-
- dont titres prêtés	-	23 018	-	-	23 922	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 661	15 661	-	16 138	16 138	-
- dont titres prêtés	-	1 917	-	-	2 600	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 584	5 584	-	8 140	8 140	-
- dont titres prêtés	-	194	-	-	110	-

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros

	31.12.2025	31.12.2024
Autres passifs ¹	90 768	99 616
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	39 506	47 300
Dettes représentatives de titres empruntés ²	7	7
Instruments conditionnels vendus	16 246	16 431
Créditeurs divers	32 930	35 349
Comptes de règlements	2 076	525
Versement restant à effectuer	3	4
Autres	-	-
Comptes de régularisation	175 766	199 632
Comptes d'encaissement et de transfert	1 295	1 845
Comptes d'ajustement et d'écarts	171 822	195 323
Produits constatés d'avance	431	447
Charges à payer	1 886	1 822
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	332	195
Valeur au bilan	266 534	299 248

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

² Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres).

NOTE 14 : PROVISIONS

En millions d'euros

	31.12.2024	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2025
Risques pays	632	-	-	192	(194)	(8)	-	622
Risques d'exécution des engagements par signature	424	-	-	283	(345)	(31)	-	331
Engagements de retraites et assimilés	146	-	-	21	(30)	(2)	-	135
Instruments financiers	1	-	-	-	-	-	-	1
Litiges et divers ¹	485	-	-	11	(210)	(1)	-	285
Autres provisions ²	2 155	-	-	1 082	(725)	(29)	-	2 483
Valeur au bilan	3 843	-	-	1 589	(1 504)	(71)	-	3 857

¹ Dont :

- litiges fiscaux : 265 millions d'euros ;
- litiges clients : 10 millions d'euros ;
- litiges sociaux : 10 millions d'euros.

² Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris :

- autres risques et charges : 2 031 millions d'euros.

14.1 Contrôles fiscaux

GARANTIE DE PASSIF CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée et une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

14.2 Demandes d'information et procédures contentieuses

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre

cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du Justice Against Sponsors of Terrorism Act et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US Anti-Terrorism Act auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties -l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) («Freeman I»), Freeman c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) («Freeman II») et Stephens c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Le 6 avril 2020, l'affaire O'Sullivan II a été suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, suspension qui a été prolongée le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera a également été suspendue depuis le 19 février 2019. Le 8 novembre 2023, la suspension a été prolongée dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens. La suspension a été de nouveau prolongée le 21 octobre 2025.

CUM-CUM – ENQUÊTE DU PARQUET NATIONAL FINANCIER (PNF)

Crédit Agricole CIB, au même titre que d'autres établissements bancaires, a fait l'objet d'une enquête préliminaire initiée début 2023 par le Parquet National Financier dans le cadre du dossier dit « Cum Cum ».

Crédit Agricole CIB a coopéré à cette enquête, qui a permis de démontrer qu'elle n'avait instauré aucun système ou aucune politique visant à inciter ses clients étrangers à réaliser des opérations de prêts-emprunts de titres ou de dérivés sur titres dans un but de fraude fiscale, et qu'elle avait mis en place des règles internes afin d'encadrer strictement les opérations autour du détachement du dividende dès l'introduction des dispositions de l'article 119 bis du code général des impôts issue de la loi de finances pour 2019.

Pour la période allant de 2013 à 2023, le Parquet National Financier a considéré qu'un certain nombre d'opérations de prêts-emprunts de titres et de dérivés sur actions conclues à des niveaux de prix fixés par le marché constitue de l'arbitrage de dividendes.

Dans ce contexte, le Parquet National Financier a proposé un règlement de ce dossier sous la forme d'une convention judiciaire d'intérêt public, aux termes de laquelle Crédit Agricole CIB a consenti à s'acquitter d'une amende d'intérêt public d'un montant de 88,2M€.

Cette convention, qui ne constitue pas une condamnation pénale et qui n'emporte aucune déclaration de culpabilité de Crédit Agricole CIB, a été validée par le président du tribunal judiciaire de Paris le 8 septembre 2025.

Le paiement de l'amende d'intérêt public n'a pas affecté significativement les comptes de Crédit Agricole CIB de l'exercice 2025 compte tenu des provisions constituées.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

15.1 Variation de la dette actuarielle

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dette actuarielle à l'ouverture	588	594
Ecart de change	(28)	21
Coût des services rendus sur l'exercice	9	8
Coût financier	27	26
Cotisations employés	1	4
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(42)	(32)
(Gains) / pertes actuariels	(9)	(33)
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	547	588

15.2 Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Coût des services rendus	9	8
Coût financier	27	26
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	(25)	(23)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	11	11

15.3 Variation de juste valeur des actifs des régimes

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	500	498
Ecart de change	(28)	23
Rendement attendu des actifs	25	23
Gains / (pertes) actuariels	(31)	(24)
Cotisations payées par l'employeur	4	1
Cotisations payées par les employés	1	4
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(28)	(25)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	444	500

15.4 Variation de la provision

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dette actuarielle à la clôture	(547)	(588)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	444	500
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	(103)	(88)

NOTE 16 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

	31.12.2025					31.12.2024
En millions d'euros	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme :	-	750	1 920	1 849	4 519	4 588
Euro	-	750	1 070	1 424	3 244	3 144
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	850	425	1 275	1 444
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ¹ :	-	-	-	13 483	13 483	10 650
Euro	-	-	-	11 850	11 850	8 800
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	-	1 633	1 633	1 850
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total en principal	-	750	1 920	15 332	18 002	15 238
Dettes rattachées	-	-	-	-	50	55
Valeur au bilan	-	750	1 920	15 332	18 052	15 293

¹ durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -996 millions d'euros au 31.12.2025 contre -1 004 millions au 31.12.2024.

NOTE 17 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

	Capitaux propres							
En millions d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2023	7 852	785	-	1 594	6 239	-	1 210	17 680
Dividendes versés en 2024	-	-	-	-	(171)	-	-	(171)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2024	-	-	-	-	-	-	1 707	1 707
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	1 210	-	(1 210)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2024	7 852	785	-	1 594	7 278	-	1 707	19 216
Dividendes versés en 2025	-	-	-	-	(2 132)	-	-	(2 132)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2025	-	-	-	-	-	-	2 065	2 065
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	1 707	-	(1 707)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2025	7 852	785	-	1 594	6 853	-	2 065	19 149

Au 31 décembre 2025, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

NOTE 18 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31.12.2025		31.12.2024	
<i>En millions d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	367 210	434 910	342 835	396 506
Autres devises de l'Union Européenne	5 055	10 817	4 033	4 644
Dollar américain	144 158	201 434	213 059	240 467
Yen	160 690	92 645	111 777	68 754
Autres devises	176 895	114 202	160 950	122 283
Total	854 008	854 008	832 654	832 654

NOTE 19 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Créances	145 981	134 897
Sur les établissements de crédit et institutions financières	76 885	72 302
Sur la clientèle	49 211	42 666
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 885	19 929
Dettes	105 668	106 816
Sur les établissements de crédit et institutions financières	62 382	67 166
Sur la clientèle	24 827	23 264
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	18 459	16 386
Engagements donnés	156 769	157 017
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 290	1 087
Engagements de financement en faveur de la clientèle	76 043	74 636
Garanties données à des établissements de crédit	55 845	54 606
Garanties données à la clientèle	2 919	3 036
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	3 531	4 956
Autres engagements donnés	17 141	18 696

L'absence d'informations relatives aux transactions effectuées avec des parties liées qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché est justifiée par le fait que les transactions effectuées par Crédit Agricole CIB (S.A.) avec des parties liées sont exclues de la liste des transactions concernées par cette obligation, en accord avec les dispositions du règlement ANC 2014-07.

NOTE 20 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

	31.12.2025		31.12.2024	
<i>En millions d'euros</i>	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	529 860	528 117	448 710	449 280
Devises	453 621	447 635	379 998	389 371
Euros	76 239	80 482	68 712	59 909
Opérations de change à terme	4 166 866	4 162 294	3 872 980	3 872 537
Devises	3 323 470	3 413 730	3 122 119	3 184 271
Euros	843 396	748 564	750 861	688 266
Prêts et emprunts en devises	1 169	971	2 636	475
Total	4 697 895	4 691 382	4 324 326	4 322 292

NOTE 21 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31.12.2025			31.12.2024		
<i>En millions d'euros</i>	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²
Opérations fermes	162 788	30 891 767	31 054 555	151 861	27 674 499	27 826 360
Opérations sur marchés organisés ¹	-	299 079	299 079	-	257 232	257 232
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	263 158	263 158	-	229 553	229 553
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	35 884	35 884	-	27 666	27 666
Autres contrats à terme	-	37	37	-	13	13
Opérations de gré à gré ¹	162 788	30 592 688	30 755 476	151 861	27 417 267	27 569 128
Swaps de taux	90 210	17 052 032	17 142 242	95 380	14 814 764	14 910 144
Swaps de change	72 296	8 683 392	8 755 688	56 260	8 130 419	8 186 679
F.R.A.	-	4 717 123	4 717 123	-	4 334 210	4 334 210
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	282	140 141	140 423	221	137 732	137 953
Autres contrats à terme	-	-	-	-	142	142
Opérations conditionnelles	-	1 947 637	1 947 637	-	2 051 729	2 051 729
Opérations sur marchés organisés	-	82 449	82 449	-	62 566	62 566
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	38 319	38 319	-	17 695	17 695
Vendus	-	7 650	7 650	-	12 573	12 573
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	12 915	12 915	-	11 298	11 298
Vendus	-	23 565	23 565	-	21 000	21 000
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	1 865 188	1 865 188	-	1 989 163	1 989 163
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	376 069	376 069	-	441 092	441 092
Vendus	-	448 026	448 026	-	454 451	454 451
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	194 078	194 078	-	210 351	210 351
Vendus	-	221 248	221 248	-	220 535	220 535
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	987	987	-	1 252	1 252
Vendus	-	1 098	1 098	-	1 340	1 340
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	269 318	269 318	-	291 237	291 237
Vendus	-	316 639	316 639	-	342 118	342 118
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	112	112
Vendus	-	-	-	-	82	82
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	18 757	18 757	-	14 025	14 025
Vendus	-	18 968	18 968	-	12 568	12 568
Total	162 788	32 839 404	33 002 192	151 861	29 726 228	29 878 089

¹ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

² dont 1 092 750 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2025.

21.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

	31.12.2025			31.12.2024		
	Total Juste Valeur		Total Notionnel	Total Juste Valeur		Total Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments de taux d'intérêts	86 786	138 064	23 407 913	78 308	119 529	20 830 604
Futures	-	-	263 158	-	-	229 553
F.R.A.	3	-	4 717 123	3	-	4 334 210
Swaps de taux d'intérêts	78 081	127 876	17 142 242	68 233	107 619	14 910 144
Options de taux	7 450	8 683	870 064	8 203	9 695	925 811
Caps-floors-collars	1 252	1 505	415 326	1 869	2 215	430 886
Instruments de devises	40 022	30 064	1 463 347	50 062	46 128	1 496 734
Opérations fermes de change	33 451	26 533	877 390	43 452	41 960	863 378
Options de change	2 918	2 695	585 957	4 190	3 331	633 356
Futures	3 653	836	-	2 420	837	-
Autres Instruments	10 782	6 095	252 634	13 272	5 053	227 450
Dérivés sur actions & indices boursiers	10 348	5 132	214 872	12 979	4 237	200 508
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	8	8	336
Dérivés sur produits de base	-	-	37	-	-	13
Dérivés de crédit	434	963	37 725	285	808	26 593
Sous-total	137 590	174 223	25 123 894	141 642	170 710	22 554 788
Opérations de change à terme / Trading	18 834	17 743	7 878 298	29 065	27 812	7 323 301
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	18 834	17 743	7 878 298	29 065	27 812	7 323 301
Total général	156 424	191 966	33 002 192	170 707	198 522	29 878 089

21.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2025	31.12.2024
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	8 132 918	8 946 812	6 019 056	223 840	85 241	46	23 407 913	20 830 604
Futures	-	-	-	177 871	85 241	46	263 158	229 553
F.R.A.	3 088 097	1 629 026	-	-	-	-	4 717 123	4 334 210
Swaps de taux d'intérêts	4 909 102	6 725 109	5 508 031	-	-	-	17 142 242	14 910 144
Options de taux	2 958	362 307	458 830	45 969	-	-	870 064	925 811
Caps-floors-collars	132 761	230 370	52 195	-	-	-	415 326	430 886
Instruments de devises	1 135 712	293 371	34 264	-	-	-	1 463 347	1 496 734
Swaps de devises	622 653	232 369	22 368	-	-	-	877 390	863 378
Options de change	513 059	61 002	11 896	-	-	-	585 957	633 356
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Instruments	57 350	99 826	23 057	49 797	21 944	660	252 634	227 450
Dérivés sur actions & indices boursiers	54 936	71 052	16 520	49 760	21 944	660	214 872	200 508
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	336
Dérivés sur produits de base	-	-	-	37	-	-	37	13
Dérivés de crédit	2 414	28 774	6 537	-	-	-	37 725	26 593
Sous-total	9 325 980	9 340 009	6 076 377	273 637	107 185	706	25 123 894	22 554 788
Opérations de change à terme Trading	4 875 807	2 057 089	945 402	-	-	-	7 878 298	7 323 301
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	4 875 807	2 057 089	945 402	-	-	-	7 878 298	7 323 301
Total général	14 201 787	11 397 098	7 021 779	273 637	107 185	706	33 002 192	29 878 089

21.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

En millions d'euros	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	10 860	7 370	9 691	6 845
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	52 858	56 789	67 259	51 744
Risques sur les autres contreparties	55 763	92 146	78 647	89 564
Total avant effet des accords de compensation	119 480	156 305	155 597	148 153
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	110 911	144 702	144 319	137 725
- dérivés actions et sur indices	5 475	4 376	8 197	4 043
Incidences des accords de compensation	73 202	117 258	104 894	111 378
Total après effet des accords de compensation	46 279	39 047	50 703	36 775

NOTE 22 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 883	16 526
Sur opérations avec la clientèle	12 916	16 303
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 23)	1 330	1 354
Sur dettes représentées par un titre	38	47
Autres intérêts et produits assimilés	388	375
Intérêts et produits assimilés ¹	28 555	34 605
Sur opérations avec les établissements de crédit	(8 724)	(11 732)
Sur opérations avec la clientèle	(14 311)	(16 583)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(54)	(105)
Sur dettes représentées par un titre	(2 936)	(3 650)
Autres intérêts et charges assimilées	(218)	(208)
Intérêts et charges assimilées ²	(26 243)	(32 278)
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	2 312	2 327

¹ Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2025 : 1 232 millions d'euros.

² Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2025 : -2 309 millions d'euros.

NOTE 23 : REVENUS DES TITRES

En millions d'euros	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	635	472
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	524	488	-	1
Titres d'investissement	806	866	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	1 330	1 354	635	473

NOTE 24 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	14	(63)	(49)	94	(187)	(93)
Sur opérations avec la clientèle	966	(230)	736	761	(58)	703
Sur opérations sur titres	57	(341)	(284)	18	(265)	(247)
Sur opérations de change	1	(32)	(31)	2	(36)	(34)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	240	(237)	3	230	(277)	(47)
Sur prestations de services financiers (Note 24.1)	183	(52)	131	163	(36)	127
Total produit net des commissions ¹	1 461	(955)	506	1 268	(859)	409

¹ Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2025 : 8 millions d'euros.

24.1 Prestations de services bancaires et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	59	56
Produits nets sur moyens de paiement	27	29
Autres produits (charges) nets de services financiers	45	42
Prestations de services financiers	131	127

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Solde des opérations sur titres de transaction	7 541	1 123
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	(4 220)	(2 437)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(718)	3 673
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	2 603	2 359

NOTE 26 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(21)	-
Reprise de dépréciations	5	2
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	(16)	2
Plus-values de cession réalisées	27	31
Moins-values de cession réalisées	(29)	(47)
Solde des plus et moins-values de cession	(2)	(16)
Solde des opérations sur titres de placement	(18)	(14)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	(18)	(14)

NOTE 27 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Produits divers	127	133
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation	51	14
Reprises provisions	2	3
Autres produits d'exploitation bancaire	180	150
Charges diverses	143	105
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation	13	13
Dotations provisions	28	30
Autres charges d'exploitation bancaire	184	148
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	(4)	2

Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation » intégrait les transferts de charges pour 0,4 millions €, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Produits divers » pour 30 millions € suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant des autres produits et charges d'exploitation bancaire présenté au 31 décembre 2024.

NOTE 28 : CHARGES GÉNÉRALES D’EXPLOITATION

28.1 Frais de personnel		
En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Salaires et traitements	(1 550)	(1 481)
Charges sociales	(510)	(465)
Intéressement	(56)	(47)
Participation	-	(1)
Impôts et taxes sur rémunérations	(62)	(57)
Total des charges de personnel	(2 178)	(2 051)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	7
Frais de personnel ¹	(2 171)	(2 044)

¹ Dont charges de retraite au 31.12.2025 : - 196 millions d’euros.
Dont charges de retraite au 31.12.2024 : - 163 millions d’euros.

28.2 Effectif moyen de l’exercice		
En nombre	31.12.2025	31.12.2024
Cadres	5 692	5 329
Employés	29	40
Cadres et employés des succursales étrangères	3 471	3 370
Total	9 192	8 739
Dont :		
- France	5 721	5 369
- Etranger	3 471	3 370

28.3 Autres frais administratifs		
En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Impôts et taxes	(72)	(68)
Services extérieurs	(1 362)	(1 302)
Autres frais administratifs	(174)	(190)
Total des charges administratives	(1 608)	(1 560)
Refacturation et transferts de charges administratives	462	450
Total	(1 146)	(1 110)

NOTE 29 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 491)	(1 326)
Dépréciations sur créances douteuses	(384)	(264)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 107)	(1 062)
Reprise des provisions et dépréciations	1 595	1 401
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ¹	298	492
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	1 297	909
Variation des provisions et dépréciations	104	75
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(7)	(28)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(282)	(226)
Récupérations sur créances amorties	86	66
Coût du risque	(99)	(113)

¹ Dont 154 millions d’euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2025.
² Dont 90 millions d’euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2025.

NOTE 30 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(42)	(149)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	29	69
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(13)	(80)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(13)	(80)
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	2	1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7	96
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(24)	(39)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	(1)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	(18)	58
Sur titres d'investissement	(22)	(38)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4	96
Soldes (en perte) ou en bénéfice	(31)	(22)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	-	1
Moins-values de cession réalisées	-	(1)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	-	-
Résultat net sur actifs immobilisés	(31)	(22)

NOTE 31 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Impôt courant de l'exercice ¹	(400)	(452)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	(400)	(452)

¹ Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.
Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 456 millions d'euros face à Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé au 31 décembre 2025 (dont concernant Crédit Agricole CIB Paris : 21 millions d'euros d'impact surtaxe 2024 et 5 millions d'euros d'impact surtaxe 2025).

NOTE 32 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Le Groupe Crédit Agricole détient, depuis 1991, une implantation en Russie. Cet État a été inscrit par la France en 2024 sur la liste des États et territoires non coopératifs mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts.



Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des Etats Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2023-03 exposées dans la note 27 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges de nature réglementaire, judiciaire et fiscale

Risque identifié	Notre réponse
Votre société fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre société exerce ses activités. La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux. Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges, procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale de votre société. Nos travaux ont notamment consisté à : • Examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre société, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; • Prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre société et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; • S'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos experts, les réponses apportées par votre société aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ; • Effectuer un examen rétrospectif des provisions constituées au regard des sorties de ressource effectivement constatées lors du dénouement des risques identifiés ; • Apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2025. Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'informations en cours, ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de banque de financement et d'investissement, votre société mène des opérations d'origination et de structuration de financements au bénéfice de clients grands comptes, tant en France qu'à l'international. Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est constatée par la comptabilisation d'une dépréciation venant en diminution de l'actif du bilan. Votre société enregistre également, au passif, des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affectés individuellement, telles que les « provisions risque pays » ou les « provisions sectorielles » généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues. Nous avons considéré que les changements de modèles d'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés, ainsi que l'estimation des provisions et des dépréciations relatives aux encours en défaut constituaient un point clé de notre audit, compte tenu : • du degré particulièrement élevé de jugement nécessaire à la mise en œuvre de modèles de dépréciation collectifs, encore peu éprouvés et n'ayant pas fait l'objet de back-testing complet ; • de la complexité inhérente à la définition et à l'application de critères permettant d'identifier les expositions susceptibles de présenter un risque de non-recouvrement ; • et du niveau de jugement requis pour estimer les flux de recouvrement attendus.  <i>Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et en opérations envers la clientèle. Au 31 décembre 2025, les corrections de valeur sont comptabilisées en déduction de l'actif (2 801 M€) ou au passif (953 M€) (y compris les pertes probables relatives aux engagements hors bilan pour 331 M€) et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque (dotation nette de 99 M€). Se référer aux notes 8, 14 et 28 de l'annexe aux comptes annuels.</i>	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées, afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et décrites dans l'annexe aux comptes annuels. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte macroéconomique et géopolitique, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des dépréciations et des provisions, ainsi que l'information financière y afférente. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par votre société dans le cadre de la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte économique incertain, la détection des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de votre société en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut. S'agissant des changements de modèles portant sur les corrections de valeur évaluées sur base collective, nous avons : • fait appel à des experts pour apprécier les méthodes et les paramètres ayant évolué au cours de l'exercice, ainsi que les nouveaux modèles utilisés pour le calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ; • réalisé des calculs indépendants des corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant obtenu avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant. S'agissant des corrections de valeur calculées sur base individuelle et utilisant un taux forfaitaire, nous avons : • analysé les éléments justificatifs disponibles afin d'apprécier le niveau de dépréciation retenu ; • réalisé un exercice de benchmark pour certaines contreparties significatives dépréciées ; • sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour estimer les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux. Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque sur l'évaluation des instruments dérivés complexes

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de structuration et de trading d'instruments financiers dérivés complexes, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme » du Livre II « Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat. Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit, en raison de la complexité de modélisation, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours au jugement dans la détermination de leur valeur de marché, en particulier concernant : • l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ; • l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ; • l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes. Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits instruments financiers. Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par votre société ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus. Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge.



Les gains et pertes des opérations sur instruments financiers à terme s'élèvent à -4 220 M€ au 31 décembre 2025.

Se référer aux notes 20 et 25 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2024 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Signed by:

CE2D4AAD06D8418...

Signed by:

1046742D8BA44C2...

Bara NAIJA Zineb EL MAANNI

Signed by:

334DFCBBDC A1463...

Signed by:

682255B0562A48F...

Jean LATORZEFF Olivier GATARD

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. Bilan actif

En millions d'euros		Notes	31.12.2025	31.12.2024
Opérations interbancaires et assimilées			277 544	248 428
Caisse, banques centrales			81 379	75 552
Effets publics et valeurs assimilées		4 - 4.2 - 4.3 et 4.4	61 928	46 550
Créances sur les établissements de crédit		2	134 237	126 326
Opérations avec la clientèle		3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 et 3.4	283 505	269 806
Opérations sur titres			97 746	82 519
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 - 4.2 - 4.3 et 4.4	56 436	53 865
Actions et autres titres à revenu variable		4 et 4.2	41 310	28 654
Valeurs immobilisées			7 997	7 546
Participations et autres titres détenus à long terme		5 - 5.1 et 6	227	247
Parts dans des entreprises liées		5 - 5.1 et 6	7 167	6 736
Immobilisations incorporelles		6	421	382
Immobilisations corporelles		6	182	181
Crédits-bail et opérations assimilées		6	-	-
Actions propres			-	-
Comptes de régularisation et actifs divers			187 216	224 355
Autres actifs		7	45 653	51 059
Comptes de régularisation		7	141 563	173 296
Total actif			854 008	832 654

1.2. Bilan passif

En millions d'euros		Notes	31.12.2025	31.12.2024
Opérations interbancaires et assimilées			148 467	124 940
Banques centrales			185	1 250
Dettes envers les établissements de crédit		9	148 282	123 690
Comptes créditeurs de la clientèle		10.1 - 10.2 et 10.3	330 712	300 704
Dettes représentées par un titre		11.1 et 11.2	67 237	69 410
Comptes de régularisation et passifs divers			266 534	299 248
Autres passifs		13	90 768	99 616
Comptes de régularisation		13	175 766	199 632
Provisions et dettes subordonnées			21 909	19 136
Provisions		14	3 857	3 843
Dettes subordonnées		16	18 052	15 293
Fonds pour risques bancaires généraux			-	-
Capitaux propres (hors FRBG)		17	19 149	19 216
Capital souscrit			7 852	7 852
Primes d'émission			1 573	1 573
Réserves			806	806
Écart de réévaluation			-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement			-	-
Report à nouveau			6 853	7 278
Résultat de l'exercice			2 065	1 707
Total passif			854 008	832 654

1.3. Hors bilan

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024 (retraité) ³	31.12.2024
Engagements donnés	717 100	652 076	652 076
Engagements de financement	300 535	258 694	258 694
Engagements en faveur d'établissements de crédit	57 053	28 910	28 910
Engagements en faveur de la clientèle	243 482	229 784	229 784
Engagements de garantie ¹	265 425	247 894	247 894
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	79 402	73 289	73 289
Engagements d'ordre de la clientèle	186 023	174 605	174 605
Engagements sur titres ¹	29 641	30 068	30 068
Autres engagements donnés ¹	121 499	115 420	115 420
Engagements reçus	323 138	264 123	339 753
Engagements de financement	106 395	52 244	52 244
Engagements en faveur d'établissements de crédit	60 370	5 389	5 389
Engagements en faveur de la clientèle	46 025	46 855	46 855
Engagements de garantie ²	113 359	121 736	192 129
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	7 585	10 427	10 829
Engagements d'ordre de la clientèle	105 774	111 309	181 300
Engagements sur titres ²	59 111	46 744	46 744
Autres engagements reçus	44 273	43 399	48 636

¹ Dont 13 318 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2025.
² Dont 259 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2025.
³ Les montants déclarés dans la colonne 2024 (retraité) tiennent compte d'une correction d'erreur technique dans la consolidation des garanties reçues de la clientèle et des établissements de crédit pour un montant estimé de - 75 630 millions d'euros au 31 décembre 2024, se décomposant de la manière suivante : Engagements reçus des établissements de crédit pour - 402 millions d'euros, Engagements reçus de la clientèle pour - 69 991 millions d'euros, Titres et valeurs reçus en pension pour - 5 237 millions d'euros.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 20.
Opérations sur instruments financiers à terme : notes 21, 21.1, 21.2 et 21.3.

1.4. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés	22	28 555	34 605
Intérêts et charges assimilées	22	(26 243)	(32 278)
Revenus des titres à revenu variable	23	635	473
Commissions produits	24 et 24.1	1 461	1 268
Commissions charges	24 et 24.1	(955)	(859)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	25	2 603	2 359
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	26	(18)	(14)
Autres produits d'exploitation bancaire	27	180	150
Autres charges d'exploitation bancaire	27	(184)	(148)
Produit net bancaire		6 034	5 556
Charges générales d'exploitation		(3 317)	(3 154)
Frais de personnel	28.1 et 28.2	(2 171)	(2 044)
Autres frais administratifs	28.3	(1 146)	(1 110)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(122)	(108)
Résultat brut d'exploitation		2 595	2 294
Coût du risque	29	(99)	(113)
Résultat d'exploitation		2 496	2 181
Résultat net sur actifs immobilisés	30	(31)	(22)
Résultat courant avant impôt		2 465	2 159
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	31	(400)	(452)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
Résultat net		2 065	1 707

1.5. Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2025

Aucun évènement significatif sur l'exercice 2025.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du :
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01.01.2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01.01.2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28.07.2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28.07.2025

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Groupe Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

◆ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

◆ La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

◆ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un

modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

◆ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (i.e. 0.30 %).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le Groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

- **a. un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale ;
- **b. deux critères absolus.** Le Groupe a défini :
 - Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique

les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL ;

- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage 2*).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.
- Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.
- Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

♦ Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

♦ Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

♦ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

♦ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays. Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (debiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité ou de difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de maintien de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

♦ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

♦ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au règlement ANC 2014-07. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable,

la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) dont les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indicatifs ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou Funding Adjustment Value, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de Credit Default Swaps (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.8 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat. Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise [si concerné]

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2025							31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :								
- A vue	10 705	-	-	-	10 705	8	10 713	12 339
- A terme	8 643	18 852	16 786	9 339	53 620	240	53 860	46 174
Valeurs reçues en pension :								
Titres reçus en pension livrée	48 570	6 960	13 898	-	69 428	279	69 707	67 909
Prêts subordonnés	-	-	319	-	319	1	320	319
Total	67 918	25 812	31 003	9 339	134 072	528	134 600	126 741
Dépréciations	-	-	-	-	(290)	(73)	(363)	(415)
Valeur nette au bilan¹	67 918	25 812	31 003	9 339	133 782	455	134 237	126 326

¹ Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (49 984 millions d'euros au 31.12.2025 et 48 398 millions d'euros au 31.12.2024).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2025							31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 170	8 192	10 775	2 887	34 024	148	34 172	33 354
Autres concours à la clientèle ¹	22 968	16 613	62 450	20 406	122 437	754	123 191	119 531
Valeurs reçues en pension :	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	106 801	13 039	5 504	65	125 409	434	125 843	117 278
Comptes ordinaires débiteurs	1 578	-	-	-	1 578	3	1 581	972
Dépréciations	-	-	-	-	(1 123)	(159)	(1 282)	(1 329)
Valeur nette au bilan	143 517	37 844	78 729	23 358	282 325	1 180	283 505	269 806

¹ Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 271 millions d'euros au 31.12.2025 contre 314 millions d'euros au 31.12.2024.

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
France (y compris DROM-COM)	31 563	31 033
Autres pays de l'Union Européenne	42 659	43 275
Autres pays d'Europe	26 984	23 921
Amérique du Nord	71 926	73 941
Amérique Centrale et Latine	19 799	15 658
Afrique et Moyen-Orient	16 495	13 923
Asie et Océanie (hors Japon)	22 334	21 918
Japon	51 688	45 735
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	283 448	269 404
Créances rattachées	1 339	1 731
Dépréciations	(1 282)	(1 329)
Valeur nette au bilan	283 505	269 806

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2025						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DROM-COM)	31 563	623	138	(275)	(137)	44,14%
Autres pays de l'Union Européenne	42 659	360	89	(137)	(89)	38,06%
Autres pays d'Europe	26 984	146	22	(74)	(22)	50,68%
Amérique du Nord	71 926	448	53	(209)	(50)	46,65%
Amérique centrale et latine	19 799	314	292	(250)	(241)	79,62%
Afrique et Moyen-Orient	16 495	91	91	(94)	(94)	103,30%
Asie et Océanie (hors Japon)	22 333	190	104	(84)	(67)	44,21%
Japon	51 689	-	-	-	-	0,00%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00%
Créances rattachées	1 339	182	140	(159)	(137)	87,36%
Valeur au bilan	284 787	2 354	929	(1 282)	(837)	54,46%

31.12.2024						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DROM-COM)	31 033	287	172	(193)	(171)	67,25%
Autres pays de l'Union Européenne	43 275	447	193	(171)	(160)	38,26%
Autres pays d'Europe	23 921	263	26	(78)	(25)	29,66%
Amérique du Nord	73 941	314	60	(129)	(59)	41,08%
Amérique centrale et latine	15 658	486	305	(342)	(302)	70,37%
Afrique et Moyen-Orient	13 923	137	108	(112)	(112)	81,75%
Asie et Océanie (hors Japon)	21 918	320	133	(111)	(82)	34,69%
Japon	45 735	-	-	-	-	0,00%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00%
Créances rattachées	1 731	219	181	(193)	(177)	88,13%
Valeur au bilan	271 135	2 473	1 178	(1 329)	(1 088)	53,74%

3.4 Analyse par agent économique

31.12.2025					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	142 000	163	163	(163)	(163)
Entreprises	128 495	1 988	611	(941)	(522)
Collectivités publiques	12 953	21	15	(19)	(15)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 339	182	140	(159)	(137)
Valeur au bilan	284 787	2 354	929	(1 282)	(837)

31.12.2024					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	130 342	288	264	(245)	(231)
Entreprises	128 037	1 945	717	(871)	(664)
Collectivités publiques	11 025	21	16	(20)	(16)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 731	219	181	(193)	(177)
Valeur au bilan	271 135	2 473	1 178	(1 329)	(1 088)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

	31.12.2025					31.12.2024
En millions d'euros	Transaction ²	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	51 380	1 872	-	8 631	61 883	46 511
- dont surcote restant à amortir	-	(1)	-	(19)	(20)	(19)
- dont décote restant à amortir	-	-	-	77	77	74
Créances rattachées	5	14	-	28	47	39
Dépréciations	-	(2)	-	-	(2)	-
Valeur nette au bilan	51 385	1 884	-	8 659	61 928	46 550
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹	27 255	11 099	-	17 837	56 191	53 641
Émis par organismes publics	2 178	3 495	-	4 240	9 913	9 792
Autres émetteurs	25 077	7 604	-	13 597	46 278	43 849
- dont surcote restant à amortir	-	(74)	-	(39)	(113)	(132)
- dont décote restant à amortir	-	16	-	16	32	37
Créances rattachées	2	137	-	124	263	228
Dépréciations	-	(18)	-	-	(18)	(4)
Valeur nette au bilan	27 257	11 218	-	17 961	56 436	53 865
Actions et autres titres à revenu variable	41 290	43	3	-	41 336	28 682
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(26)	-	-	(26)	(28)
Valeur nette au bilan	41 290	17	3	-	41 310	28 654
Total	119 932	13 119	3	26 620	159 674	129 069
Valeurs estimatives	119 929	12 851	5	26 223	159 008	128 527

¹ Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 126 millions d'euros au 31.12.2025 au lieu de 62 millions d'euros au 31.12.2024.

² À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres). Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à -700 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 2 millions d'euros.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 1^{er} octobre 2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2025. Au 31 décembre 2025, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)						
Impact cumulé au 31.12.2024		Impact 2025		Impact cumulé au 31.12.2025		
Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	
En millions d'euros						
Titres de transaction à titres d'investissement	(93)	(94)	93	94	-	-

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31.12.2025				31.12.2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Titres cotés	55 943	61 667	41 296	158 906	53 231	45 708	28 635	127 574
Titres non cotés	248	216	40	504	410	803	47	1 260
Créances rattachées	263	47	-	310	228	39	-	267
Dépréciations	(18)	(2)	(26)	(46)	(4)	-	(28)	(32)
Valeur nette au bilan	56 436	61 928	41 310	159 674	53 865	46 550	28 654	129 069

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

	31.12.2025						31.12.2024	
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	4 643	7 585	23 960	20 003	56 191	263	56 454	53 869
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(18)	(4)
Valeur nette au bilan	4 643	7 585	23 960	20 003	56 191	263	56 436	53 865
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	4 765	5 656	22 643	28 819	61 883	47	61 930	46 550
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)	-
Valeur nette au bilan	4 765	5 656	22 643	28 819	61 883	47	61 928	46 550

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
France (y compris DROM-COM)	32 119	22 101
Autres pays de l'Union Européenne	33 965	33 931
Autres pays d'Europe	3 480	2 680
Amérique du Nord	29 336	21 611
Amérique Centrale et Latine	778	712
Afrique et Moyen-Orient	1 244	1 070
Asie et Océanie (hors Japon)	12 654	11 830
Japon	4 320	6 039
Organismes supranationaux	178	178
Total en principal	118 074	100 152
Créances rattachées	310	267
Dépréciations	(20)	(4)
Valeur nette au bilan	118 364	100 415

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, reserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote- part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2024)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
		<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en %</i>	<i>en millions de contre- valeur EUR</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en mil- lions de contreva- leur EUR</i>
I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	3 381	556	88	634	USD 870	-	1 137	173	24
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	1 123	383	100	876	-	-	-	81	-
CA INDOSUEZ	EUR	2 204	2 076	100	4 000	CHF 2000	-	532	212	300
CA-CIB (China) Limited	CNY	6 296	875	100	765	CNY 2000	CNY 17 358 EUR 1	786	277	28
CA-CIB Global Banking	EUR	145	123	100	277	-	-	10	(3)	-
CASA BV	JPY	14 684	30 625	100	315	-	-	8 898	406	-
Sous-total (1)		-	-	-	6 866	-	-	-	-	-
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I.(3)					301	-	-	-	-	-
a) Filiales françaises (ensemble)					92	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					209	-	-	-	-	-
B - Participations non reprises au I.(4)					227	-	-	-	-	-
a) Participations françaises (ensemble)					47	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					180	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)					7 394	-	-	-	-	-

5.1 Valeur estimative des titres de participation

En millions d'euros	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	8 107	10 161	7 663	9 473
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(940)	-	(927)	-
Valeur nette au bilan	7 167	10 161	6 736	9 473
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	277	155	417	177
Titres cotés	74	65	74	59
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(134)	-	(254)	-
Sous-total titres de participation	217	220	237	236
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7	3	6	3
Titres cotés	6	9	7	9
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(3)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	10	12	10	12
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	227	232	247	248
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	7 394	10 393	6 983	9 721

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

en millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	8 391	8 086
Titres cotés	80	81
Total	8 471	8 167

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2024	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Echéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2025
Titres de participation								
Valeur brute	491	-	(120)	10	(19)	(11)	-	351
Dépréciation	(254)	-	120	(11)	11	-	-	(134)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	13	-	-	-	-	-	-	13
Dépréciation	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	247	-	-	(1)	(8)	(11)	-	227
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	7 663	-	-	567	(108)	(15)	-	8 107
Dépréciation	(927)	-	-	(31)	18	-	-	(940)
Avances consolidables	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	6 983	-	-	535	(98)	(26)	-	7 394
Immobilisations incorporelles	382	-	-	168	(129)	-	-	421
Valeur brute	930	-	-	262	(129)	(5)	-	1 058
Amortissement	(548)	-	-	(94)	-	5	-	(637)
Immobilisations corporelles	181	-	-	11	(1)	(7)	(2)	182
Valeur brute	590	-	-	39	(10)	(39)	-	580
Amortissement	(409)	-	-	(28)	9	32	(2)	(398)
Crédits-bail et opérations assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	563	-	-	179	(130)	(7)	(2)	603

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Autres actifs ¹	45 653	51 059
Instruments conditionnels achetés	16 440	17 075
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers ²	28 981	33 198
Comptes de règlement	232	786
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	141 563	173 296
Comptes d'encaissement et de transfert	1 152	2 137
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	135 934	167 293
Produits à recevoir	3 550	3 346
Charges constatées d'avance	408	390
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	49	30
Autres comptes de régularisation	470	100
Valeur nette au bilan	187 216	224 355

¹ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

² Dont 351 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie.
Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2024	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2025
Sur créances interbancaires	415	-	-	4	(21)	(35)	-	363
Sur créances clientèle	1 329	-	-	510	(400)	(156)	(1)	1 282
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	32	-	-	21	(5)	(2)	-	46
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 184	-	(120)	42	(29)	-	-	1 077
Autres	34	-	-	3	(2)	(2)	-	33
Total	2 994	-	(120)	580	(457)	(195)	(1)	2 801

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025							31.12.2024
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- À vue	27 337	-	-	-	27 337	40	27 377	23 841
- À terme	18 337	9 989	31 785	7 641	67 752	322	68 074	65 825
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	32 521	9 726	10 242	-	52 489	342	52 831	34 024
Valeur au bilan ¹	78 195	19 715	42 027	7 641	147 578	704	148 282	123 690

¹ dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 36 025 millions d'euros au 31.12.2025 contre 33 597 millions d'euros au 31.12.2024

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2025					31.12.2024		
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	69 129	-	-	-	69 129	132	69 261	57 869
Autres dettes envers la clientèle	89 043	11 171	11 061	1 388	112 663	776	113 439	116 073
Titres donnés en pension livrée	137 630	8 002	2 173	-	147 805	207	148 012	126 762
Valeur au bilan	295 802	19 173	13 234	1 388	329 597	1 115	330 712	300 704

10.2 Analyse par zone géographique

	31.12.2025	31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>		
France (y compris DROM-COM)	45 724	58 722
Autres pays de l'Union Européenne	73 584	52 008
Autres pays d'Europe	34 584	33 045
Amérique du Nord	95 125	94 230
Amérique Centrale et du Sud	7 340	5 470
Afrique et Moyen-Orient	2 906	3 932
Asie et Océanie (hors Japon)	39 903	26 804
Japon	30 431	25 240
Organismes internationaux et autres	-	-
Total en principal	329 597	299 451
Dettes rattachées	1 115	1 253
Valeur au bilan	330 712	300 704

10.3 Analyse par agent économique

	31.12.2025	31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>		
Particuliers	-	1
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financière	146 089	127 643
Entreprises	141 471	126 236
Collectivités publiques	42 037	45 571
Autres agents économiques	-	-
Total en principal	329 597	299 451
Dettes rattachées	1 115	1 253
Valeur au bilan	330 712	300 704

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2025						31.12.2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	23 119	18 849	9 736	14 450	66 154	533	66 687	68 158
- émis en France	1 640	1 024	9 369	14 450	26 483	282	26 765	25 886
- émis à l'étranger	21 479	17 825	367	-	39 671	251	39 922	42 272
Emprunts obligataires	-	-	520	27	547	3	550	1 252
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	23 119	18 849	10 256	14 477	66 701	536	67 237	69 410

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

	Echéancier de l'encours au 31.12.2025				Encours au 31.12.2025	Encours au 31.12.2024
<i>En millions d'euros</i>	≤ 1 an	>1 an	≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	-		300	-	300	950
Taux fixe	-		-	-	-	-
Taux variable	-		300	-	300	950
Autres devises	-		220	27	247	297
Taux fixe	-		220	27	247	297
Taux variable	-		-	-	-	-
Total en principal	-		520	27	547	1 247
Taux fixe	-		220	27	247	297
Taux variable	-		300	-	300	950
Dettes rattachées	-		3	-	3	5
Valeur au bilan	-		523	27	550	1 252

NOTE 12 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

	31.12.2025			31.12.2024		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
<i>En millions d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	48 563	48 563	-	47 537	47 537	-
- dont titres prêtés	-	23 018	-	-	23 922	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 661	15 661	-	16 138	16 138	-
- dont titres prêtés	-	1 917	-	-	2 600	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 584	5 584	-	8 140	8 140	-
- dont titres prêtés	-	194	-	-	110	-

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros

	31.12.2025	31.12.2024
Autres passifs ¹	90 768	99 616
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	39 506	47 300
Dettes représentatives de titres empruntés ²	7	7
Instruments conditionnels vendus	16 246	16 431
Créditeurs divers	32 930	35 349
Comptes de règlements	2 076	525
Versement restant à effectuer	3	4
Autres	-	-
Comptes de régularisation	175 766	199 632
Comptes d'encaissement et de transfert	1 295	1 845
Comptes d'ajustement et d'écarts	171 822	195 323
Produits constatés d'avance	431	447
Charges à payer	1 886	1 822
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	332	195
Valeur au bilan	266 534	299 248

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

² Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres).

NOTE 14 : PROVISIONS

En millions d'euros

	31.12.2024	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2025
Risques pays	632	-	-	192	(194)	(8)	-	622
Risques d'exécution des engagements par signature	424	-	-	283	(345)	(31)	-	331
Engagements de retraites et assimilés	146	-	-	21	(30)	(2)	-	135
Instruments financiers	1	-	-	-	-	-	-	1
Litiges et divers ¹	485	-	-	11	(210)	(1)	-	285
Autres provisions ²	2 155	-	-	1 082	(725)	(29)	-	2 483
Valeur au bilan	3 843	-	-	1 589	(1 504)	(71)	-	3 857

¹ Dont :

- litiges fiscaux : 265 millions d'euros ;
- litiges clients : 10 millions d'euros ;
- litiges sociaux : 10 millions d'euros.

² Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris :

- autres risques et charges : 2 031 millions d'euros.

14.1 Contrôles fiscaux

GARANTIE DE PASSIF CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée et une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

14.2 Demandes d'information et procédures contentieuses

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre

cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du Justice Against Sponsors of Terrorism Act et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US Anti-Terrorism Act auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties -l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« Freeman I »), Freeman c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) (« Freeman II ») et Stephens c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Le 6 avril 2020, l'affaire O'Sullivan II a été suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, suspension qui a été prolongée le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera a également été suspendue depuis le 19 février 2019. Le 8 novembre 2023, la suspension a été prolongée dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens. La suspension a été de nouveau prolongée le 21 octobre 2025.

CUM-CUM – ENQUÊTE DU PARQUET NATIONAL FINANCIER (PNF)

Crédit Agricole CIB, au même titre que d'autres établissements bancaires, a fait l'objet d'une enquête préliminaire initiée début 2023 par le Parquet National Financier dans le cadre du dossier dit « Cum Cum ».

Crédit Agricole CIB a coopéré à cette enquête, qui a permis de démontrer qu'elle n'avait instauré aucun système ou aucune politique visant à inciter ses clients étrangers à réaliser des opérations de prêts-emprunts de titres ou de dérivés sur titres dans un but de fraude fiscale, et qu'elle avait mis en place des règles internes afin d'encadrer strictement les opérations autour du détachement du dividende dès l'introduction des dispositions de l'article 119 bis du code général des impôts issue de la loi de finances pour 2019.

Pour la période allant de 2013 à 2023, le Parquet National Financier a considéré qu'un certain nombre d'opérations de prêts-emprunts de titres et de dérivés sur actions conclues à des niveaux de prix fixés par le marché constitue de l'arbitrage de dividendes.

Dans ce contexte, le Parquet National Financier a proposé un règlement de ce dossier sous la forme d'une convention judiciaire d'intérêt public, aux termes de laquelle Crédit Agricole CIB a consenti à s'acquitter d'une amende d'intérêt public d'un montant de 88,2M€.

Cette convention, qui ne constitue pas une condamnation pénale et qui n'emporte aucune déclaration de culpabilité de Crédit Agricole CIB, a été validée par le président du tribunal judiciaire de Paris le 8 septembre 2025.

Le paiement de l'amende d'intérêt public n'a pas affecté significativement les comptes de Crédit Agricole CIB de l'exercice 2025 compte tenu des provisions constituées.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

15.1 Variation de la dette actuarielle

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dette actuarielle à l'ouverture	588	594
Ecart de change	(28)	21
Coût des services rendus sur l'exercice	9	8
Coût financier	27	26
Cotisations employés	1	4
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(42)	(32)
(Gains) / pertes actuariels	(9)	(33)
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	547	588

15.2 Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Coût des services rendus	9	8
Coût financier	27	26
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	(25)	(23)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	11	11

15.3 Variation de juste valeur des actifs des régimes

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	500	498
Ecart de change	(28)	23
Rendement attendu des actifs	25	23
Gains / (pertes) actuariels	(31)	(24)
Cotisations payées par l'employeur	4	1
Cotisations payées par les employés	1	4
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(28)	(25)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	444	500

15.4 Variation de la provision

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dette actuarielle à la clôture	(547)	(588)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	444	500
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	(103)	(88)

NOTE 16 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

	31.12.2025					31.12.2024
En millions d'euros	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme :	-	750	1 920	1 849	4 519	4 588
Euro	-	750	1 070	1 424	3 244	3 144
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	850	425	1 275	1 444
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ¹ :	-	-	-	13 483	13 483	10 650
Euro	-	-	-	11 850	11 850	8 800
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	-	1 633	1 633	1 850
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total en principal	-	750	1 920	15 332	18 002	15 238
Dettes rattachées	-	-	-	-	50	55
Valeur au bilan	-	750	1 920	15 332	18 052	15 293

¹ durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -996 millions d'euros au 31.12.2025 contre -1 004 millions au 31.12.2024.

NOTE 17 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

	Capitaux propres							
En millions d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2023	7 852	785	-	1 594	6 239	-	1 210	17 680
Dividendes versés en 2024	-	-	-	-	(171)	-	-	(171)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2024	-	-	-	-	-	-	1 707	1 707
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	1 210	-	(1 210)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2024	7 852	785	-	1 594	7 278	-	1 707	19 216
Dividendes versés en 2025	-	-	-	-	(2 132)	-	-	(2 132)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2025	-	-	-	-	-	-	2 065	2 065
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	1 707	-	(1 707)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2025	7 852	785	-	1 594	6 853	-	2 065	19 149

Au 31 décembre 2025, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

NOTE 18 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31.12.2025		31.12.2024	
<i>En millions d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	367 210	434 910	342 835	396 506
Autres devises de l'Union Européenne	5 055	10 817	4 033	4 644
Dollar américain	144 158	201 434	213 059	240 467
Yen	160 690	92 645	111 777	68 754
Autres devises	176 895	114 202	160 950	122 283
Total	854 008	854 008	832 654	832 654

NOTE 19 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Créances	145 981	134 897
Sur les établissements de crédit et institutions financières	76 885	72 302
Sur la clientèle	49 211	42 666
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 885	19 929
Dettes	105 668	106 816
Sur les établissements de crédit et institutions financières	62 382	67 166
Sur la clientèle	24 827	23 264
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	18 459	16 386
Engagements donnés	156 769	157 017
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 290	1 087
Engagements de financement en faveur de la clientèle	76 043	74 636
Garanties données à des établissements de crédit	55 845	54 606
Garanties données à la clientèle	2 919	3 036
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	3 531	4 956
Autres engagements donnés	17 141	18 696

L'absence d'informations relatives aux transactions effectuées avec des parties liées qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché est justifiée par le fait que les transactions effectuées par Crédit Agricole CIB (S.A.) avec des parties liées sont exclues de la liste des transactions concernées par cette obligation, en accord avec les dispositions du règlement ANC 2014-07.

NOTE 20 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

	31.12.2025		31.12.2024	
<i>En millions d'euros</i>	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	529 860	528 117	448 710	449 280
Devises	453 621	447 635	379 998	389 371
Euros	76 239	80 482	68 712	59 909
Opérations de change à terme	4 166 866	4 162 294	3 872 980	3 872 537
Devises	3 323 470	3 413 730	3 122 119	3 184 271
Euros	843 396	748 564	750 861	688 266
Prêts et emprunts en devises	1 169	971	2 636	475
Total	4 697 895	4 691 382	4 324 326	4 322 292

NOTE 21 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31.12.2025			31.12.2024		
<i>En millions d'euros</i>	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²
Opérations fermes	162 788	30 891 767	31 054 555	151 861	27 674 499	27 826 360
Opérations sur marchés organisés ¹	-	299 079	299 079	-	257 232	257 232
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	263 158	263 158	-	229 553	229 553
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	35 884	35 884	-	27 666	27 666
Autres contrats à terme	-	37	37	-	13	13
Opérations de gré à gré ¹	162 788	30 592 688	30 755 476	151 861	27 417 267	27 569 128
Swaps de taux	90 210	17 052 032	17 142 242	95 380	14 814 764	14 910 144
Swaps de change	72 296	8 683 392	8 755 688	56 260	8 130 419	8 186 679
F.R.A.	-	4 717 123	4 717 123	-	4 334 210	4 334 210
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	282	140 141	140 423	221	137 732	137 953
Autres contrats à terme	-	-	-	-	142	142
Opérations conditionnelles	-	1 947 637	1 947 637	-	2 051 729	2 051 729
Opérations sur marchés organisés	-	82 449	82 449	-	62 566	62 566
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	38 319	38 319	-	17 695	17 695
Vendus	-	7 650	7 650	-	12 573	12 573
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	12 915	12 915	-	11 298	11 298
Vendus	-	23 565	23 565	-	21 000	21 000
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	1 865 188	1 865 188	-	1 989 163	1 989 163
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	376 069	376 069	-	441 092	441 092
Vendus	-	448 026	448 026	-	454 451	454 451
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	194 078	194 078	-	210 351	210 351
Vendus	-	221 248	221 248	-	220 535	220 535
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	987	987	-	1 252	1 252
Vendus	-	1 098	1 098	-	1 340	1 340
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	269 318	269 318	-	291 237	291 237
Vendus	-	316 639	316 639	-	342 118	342 118
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	112	112
Vendus	-	-	-	-	82	82
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	18 757	18 757	-	14 025	14 025
Vendus	-	18 968	18 968	-	12 568	12 568
Total	162 788	32 839 404	33 002 192	151 861	29 726 228	29 878 089

¹ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

² dont 1 092 750 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2025.

21.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024		
	Total Juste Valeur		Total Notionnel	Total Juste Valeur		Total Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Instruments de taux d'intérêts	86 786	138 064	23 407 913	78 308	119 529	20 830 604
Futures	-	-	263 158	-	-	229 553
F.R.A.	3	-	4 717 123	3	-	4 334 210
Swaps de taux d'intérêts	78 081	127 876	17 142 242	68 233	107 619	14 910 144
Options de taux	7 450	8 683	870 064	8 203	9 695	925 811
Caps-floors-collars	1 252	1 505	415 326	1 869	2 215	430 886
Instruments de devises	40 022	30 064	1 463 347	50 062	46 128	1 496 734
Opérations fermes de change	33 451	26 533	877 390	43 452	41 960	863 378
Options de change	2 918	2 695	585 957	4 190	3 331	633 356
Futures	3 653	836	-	2 420	837	-
Autres Instruments	10 782	6 095	252 634	13 272	5 053	227 450
Dérivés sur actions & indices boursiers	10 348	5 132	214 872	12 979	4 237	200 508
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	8	8	336
Dérivés sur produits de base	-	-	37	-	-	13
Dérivés de crédit	434	963	37 725	285	808	26 593
Sous-total	137 590	174 223	25 123 894	141 642	170 710	22 554 788
Opérations de change à terme / Trading	18 834	17 743	7 878 298	29 065	27 812	7 323 301
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	18 834	17 743	7 878 298	29 065	27 812	7 323 301
Total général	156 424	191 966	33 002 192	170 707	198 522	29 878 089

21.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2025	31.12.2024
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	8 132 918	8 946 812	6 019 056	223 840	85 241	46	23 407 913	20 830 604
Futures	-	-	-	177 871	85 241	46	263 158	229 553
F.R.A.	3 088 097	1 629 026	-	-	-	-	4 717 123	4 334 210
Swaps de taux d'intérêts	4 909 102	6 725 109	5 508 031	-	-	-	17 142 242	14 910 144
Options de taux	2 958	362 307	458 830	45 969	-	-	870 064	925 811
Caps-floors-collars	132 761	230 370	52 195	-	-	-	415 326	430 886
Instruments de devises	1 135 712	293 371	34 264	-	-	-	1 463 347	1 496 734
Swaps de devises	622 653	232 369	22 368	-	-	-	877 390	863 378
Options de change	513 059	61 002	11 896	-	-	-	585 957	633 356
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Instruments	57 350	99 826	23 057	49 797	21 944	660	252 634	227 450
Dérivés sur actions & indices boursiers	54 936	71 052	16 520	49 760	21 944	660	214 872	200 508
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	336
Dérivés sur produits de base	-	-	-	37	-	-	37	13
Dérivés de crédit	2 414	28 774	6 537	-	-	-	37 725	26 593
Sous-total	9 325 980	9 340 009	6 076 377	273 637	107 185	706	25 123 894	22 554 788
Opérations de change à terme Trading	4 875 807	2 057 089	945 402	-	-	-	7 878 298	7 323 301
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	4 875 807	2 057 089	945 402	-	-	-	7 878 298	7 323 301
Total général	14 201 787	11 397 098	7 021 779	273 637	107 185	706	33 002 192	29 878 089

21.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

En millions d'euros	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	10 860	7 370	9 691	6 845
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	52 858	56 789	67 259	51 744
Risques sur les autres contreparties	55 763	92 146	78 647	89 564
Total avant effet des accords de compensation	119 480	156 305	155 597	148 153
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	110 911	144 702	144 319	137 725
- dérivés actions et sur indices	5 475	4 376	8 197	4 043
Incidences des accords de compensation	73 202	117 258	104 894	111 378
Total après effet des accords de compensation	46 279	39 047	50 703	36 775

NOTE 22 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 883	16 526
Sur opérations avec la clientèle	12 916	16 303
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 23)	1 330	1 354
Sur dettes représentées par un titre	38	47
Autres intérêts et produits assimilés	388	375
Intérêts et produits assimilés ¹	28 555	34 605
Sur opérations avec les établissements de crédit	(8 724)	(11 732)
Sur opérations avec la clientèle	(14 311)	(16 583)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(54)	(105)
Sur dettes représentées par un titre	(2 936)	(3 650)
Autres intérêts et charges assimilées	(218)	(208)
Intérêts et charges assimilées ²	(26 243)	(32 278)
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	2 312	2 327

¹ Dont produits avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2025 : 1 232 millions d'euros.

² Dont charges avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2025 : -2 309 millions d'euros.

NOTE 23 : REVENUS DES TITRES

En millions d'euros	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	635	472
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	524	488	-	1
Titres d'investissement	806	866	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	1 330	1 354	635	473

NOTE 24 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	14	(63)	(49)	94	(187)	(93)
Sur opérations avec la clientèle	966	(230)	736	761	(58)	703
Sur opérations sur titres	57	(341)	(284)	18	(265)	(247)
Sur opérations de change	1	(32)	(31)	2	(36)	(34)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	240	(237)	3	230	(277)	(47)
Sur prestations de services financiers (Note 24.1)	183	(52)	131	163	(36)	127
Total produit net des commissions ¹	1 461	(955)	506	1 268	(859)	409

¹ Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2025 : 8 millions d'euros.

24.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	59	56
Produits nets sur moyens de paiement	27	29
Autres produits (charges) nets de services financiers	45	42
Prestations de services financiers	131	127

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Solde des opérations sur titres de transaction	7 541	1 123
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	(4 220)	(2 437)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(718)	3 673
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	2 603	2 359

NOTE 26 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(21)	-
Reprise de dépréciations	5	2
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	(16)	2
Plus-values de cession réalisées	27	31
Moins-values de cession réalisées	(29)	(47)
Solde des plus et moins-values de cession	(2)	(16)
Solde des opérations sur titres de placement	(18)	(14)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	(18)	(14)

NOTE 27 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Produits divers	127	133
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation	51	14
Reprises provisions	2	3
Autres produits d'exploitation bancaire	180	150
Charges diverses	143	105
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation	13	13
Dotations provisions	28	30
Autres charges d'exploitation bancaire	184	148
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	(4)	2

Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation » intégrait les transferts de charges pour 0,4 millions €, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Produits divers » pour 30 millions € suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant des autres produits et charges d'exploitation bancaire présenté au 31 décembre 2024.

NOTE 28 : CHARGES GÉNÉRALES D’EXPLOITATION

28.1 Frais de personnel		
En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Salaires et traitements	(1 550)	(1 481)
Charges sociales	(510)	(465)
Intéressement	(56)	(47)
Participation	-	(1)
Impôts et taxes sur rémunérations	(62)	(57)
Total des charges de personnel	(2 178)	(2 051)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	7
Frais de personnel ¹	(2 171)	(2 044)

¹ Dont charges de retraite au 31.12.2025 : - 196 millions d'euros.
Dont charges de retraite au 31.12.2024 : - 163 millions d'euros.

28.2 Effectif moyen de l'exercice		
En nombre	31.12.2025	31.12.2024
Cadres	5 692	5 329
Employés	29	40
Cadres et employés des succursales étrangères	3 471	3 370
Total	9 192	8 739
Dont :		
- France	5 721	5 369
- Etranger	3 471	3 370

28.3 Autres frais administratifs		
En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Impôts et taxes	(72)	(68)
Services extérieurs	(1 362)	(1 302)
Autres frais administratifs	(174)	(190)
Total des charges administratives	(1 608)	(1 560)
Refacturation et transferts de charges administratives	462	450
Total	(1 146)	(1 110)

NOTE 29 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 491)	(1 326)
Dépréciations sur créances douteuses	(384)	(264)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 107)	(1 062)
Reprise des provisions et dépréciations	1 595	1 401
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ¹	298	492
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	1 297	909
Variation des provisions et dépréciations	104	75
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(7)	(28)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(282)	(226)
Récupérations sur créances amorties	86	66
Coût du risque	(99)	(113)

¹ Dont 154 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2025.
² Dont 90 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2025.

NOTE 30 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(42)	(149)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	29	69
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(13)	(80)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(13)	(80)
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	2	1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7	96
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(24)	(39)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	(1)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	(18)	58
Sur titres d'investissement	(22)	(38)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4	96
Soldes (en perte) ou en bénéfice	(31)	(22)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	-	1
Moins-values de cession réalisées	-	(1)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	-	-
Résultat net sur actifs immobilisés	(31)	(22)

NOTE 31 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Impôt courant de l'exercice ¹	(400)	(452)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	(400)	(452)

¹ Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.
Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 456 millions d'euros face à Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé au 31 décembre 2025 (dont concernant Crédit Agricole CIB Paris : 21 millions d'euros d'impact surtaxe 2024 et 5 millions d'euros d'impact surtaxe 2025).

NOTE 32 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Le Groupe Crédit Agricole détient, depuis 1991, une implantation en Russie. Cet État a été inscrit par la France en 2024 sur la liste des États et territoires non coopératifs mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts.